

PRESS RELEASE



COMMUNIQUÉ

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS

CANADA

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

116

POUR PUBLICATION IMMEDIATE  
le 30 avril 1968.

DECLARATION FAITE PAR M. MITCHELL SHARP,  
SECRETARIE D'ETAT AUX AFFAIRES EXTERIEURES,  
LORS DE LA REPRISE DE LA SESSION DE LA 22<sup>e</sup>  
ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES A NEW YORK  
LE 30 AVRIL 1968

---

Traité de non-prolifération

Monsieur le Président, Messieurs les Délégués, c'est la première fois que je me présente à l'Assemblée générale en tant que Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures du Canada. Bien que je ne sois pas étranger à la famille des Nations Unies, j'ai eu à m'occuper en effet de diverses conférences et de divers organismes à titre de ministre du Commerce puis de ministre des Finances et même avant de faire partie du gouvernement canadien, je fais mes débuts à cette tribune politique d'une si haute importance comme un novice au milieu de vétérans chevronnés.

Je désire vous assurer de mon intention - et de celle du gouvernement que je représente - de maintenir l'appui que le Canada donne depuis toujours aux Nations Unies.

Nous sommes réunis pour étudier un projet de traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. C'est là le résultat de délibérations délicates et prolongées du Comité des dix-huit nations sur le désarmement. C'est plus particulièrement le résultat d'un accord soigneusement négocié entre les puissances nucléaires représentées à ce Comité.

Bon nombre de délégations se souviennent de la première proposition déposée devant cette Assemblée dans le but de mettre un terme à la dissémination des armes nucléaires. Il s'agissait de la fameuse "Résolution irlandaise" de la fin des années cinquante, qui fut finalement adoptée à l'unanimité le 4 décembre 1961. Nous avons tous une dette envers le distingué ministre des Affaires étrangères d'Irlande pour la prévoyance et le courage dont il a fait preuve en persévérant dans cette initiative, souvent en dépit d'une opposition redoutable.

Nous n'oublions pas non plus que lorsque les premières propositions portant sur un accord de non-dissémination furent émises aux Nations Unies, elles étaient inspirées et appuyées en grande partie par le groupe des Etats non alignés.

Depuis, les problèmes de non-prolifération ont fait l'objet d'examens de plus en plus sérieux et intensifs aux séances successives de l'Assemblée générale et à d'autres réunions internationales.

L'appui apporté par le Canada au principe de l'arrêt de la prolifération des armes nucléaires ne s'est jamais démenti. Les majorités écrasantes grâce auxquelles les résolutions sur la non-prolifération ont été votées témoignent que pratiquement tous les membres de l'Assemblée partagent notre point de vue.

Il reste à traduire cet accord de principe en des termes susceptibles d'être généralement acceptés dans le cadre d'un traité international obligatoire. Le projet que nous avons devant nous est conçu dans cette intention. Il vise à réaliser deux objectifs fondamentaux.

Le premier, et peut-être de beaucoup le plus important, c'est de diminuer le sentiment d'insécurité qui aggrave les tensions internationales, accélère l'escalade de la course aux armements et fait croître le danger d'une guerre nucléaire. J'appelle votre attention sur l'étude publiée en octobre dernier par le Secrétaire général.

"Le souci croissant que nous causent la dissémination et le perfectionnement des armes nucléaires est une manifestation très nette de la crainte qui obsède actuellement le monde.

L'apparition de nouvelles puissances nucléaires, en accentuant

les tensions locales, ne ferait qu'ajouter à la complexité du problème d'assurer la paix. De plus, il est impossible de nier que le danger d'une guerre nucléaire provoquée par un accident ou une erreur de calcul devient d'autant plus grand que va croissant le nombre des pays disposant de telles armes et que les réserves qu'ils détiennent ne cessent d'augmenter et de se diversifier. Si un conflit nucléaire devait éclater, quelle que soit la façon dont il ait commencé, il n'y aurait pas un seul Etat qui puisse se sentir en sécurité."

Voilà pourquoi les pays qui ne possèdent pas d'armes nucléaires doivent renoncer à leur droit d'en acquérir ou d'en fabriquer. Voilà pourquoi aussi les Etats non nucléaires à qui on demande d'accepter ce règlement par lequel ils y renonceraient sont légitimement en droit d'attendre l'assurance tangible qu'ils ne ~~seront~~ pas victimes un jour d'attaques nucléaires. Autrement, on ne peut pas s'attendre qu'ils éprouvent ce sentiment d'une sécurité accrue qui est l'objet même de cette entreprise.

Les déclarations faites à Genève par les Etats-Unis, l'Union soviétique et le Royaume-Uni prennent ici toute leur importance. Ces puissances nucléaires ont affirmé qu'elles présenteront au Conseil de sécurité une résolution selon laquelle elles assureraient de leur aide, soit par l'intermédiaire des Nations Unies soit de façon unilatérale, tout Etat partie au Traité de non-prolifération ne possédant pas d'armes nucléaires, si cet Etat était victime d'un acte ou d'une menace d'agression où l'on utiliserait des armes nucléaires.

D'aucuns ont prétendu que cette affirmation n'était pas d'une grande signification. Pourtant, devant l'existence de puissances dotées d'armes nucléaires et capables de s'en servir, quelle meilleure assurance un Etat dépourvu d'armes nucléaires pourrait-il recevoir, à moins de devenir l'allié d'une des puissances nucléaires?

La délégation du Canada croit aussi qu'il est significatif que les puissances nucléaires — y compris les deux nations les plus puissantes de la terre — soient non seulement d'accord sur le texte d'un projet de traité mais soient aussi convenues de porter immédiatement secours, conformément à la Charte, dans le cas d'une menace à la sécurité des pays qui renoncent à la possession d'armes nucléaires. C'est sûrement là un des événements internationaux les plus encourageants qui se soient produits depuis bon nombre d'années. Cela représente un grand pas en avant dans la recherche d'une paix mondiale durable.

Le Traité proposé a pour deuxième objet important, de constituer une première étape indispensable vers le contrôle et la réduction des stocks actuels d'armes nucléaires. Il y en a qui ont trouvé que les engagements pris par les puissances nucléaires de procéder au désarmement nucléaire sont trop vagues. Il est à noter cependant que les puissances nucléaires qui signent ce traité déclarent fermement leur intention de travailler au désarmement nucléaire. De plus, dans les procédures de révision et de retrait, le projet de texte fournit aux parties non nucléaires le moyen d'exercer des pressions sur les parties nucléaires pour les amener à respecter cette déclaration.

Il faut mettre un terme à la course à l'armement nucléaire; en fin de compte ces armes doivent être éliminées. Là-dessus, les nations ici rassemblées sont d'accord.

On a soutenu que nous aurions plus de chances de mettre fin à la course aux armements si les Etats qui n'ont pas d'armes nucléaires refusaient de devenir partie à un Traité de non-prolifération à moins qu'il ne renferme une clause par laquelle les puissances nucléaires s'engageraient à ne plus produire de matière fissile, d'armes nucléaires ni de moyens de lancement de ces armes.

Pourtant, à la lumière de l'histoire des négociations sur le désarmement, les autres nations auraient-elles véritablement confiance en un engagement de mettre fin à la production d'armes nucléaires que prendraient par traité les puissances nucléaires? Si oui, quand serait-ce? Dans un an? Dans trois ans? Dans cinq ans? Est-il raisonnable, dans la conjoncture mondiale actuelle, étant donné surtout le refus de la France et de la Chine de participer à des négociations de désarmement, de s'attendre que les puissances nucléaires prennent aujourd'hui des engagements plus fermes que ceux qu'elles ont pris par l'Article VI du présent projet?

Il est probable que la réponse à ces deux questions serait négative, malgré notre désir qu'elle soit affirmative. S'il est une leçon que nous devons tirer de l'histoire des efforts poursuivis en vue d'accords sur le contrôle des armements et sur le désarmement, c'est bien celle de rechercher le progrès plutôt que la perfection. La mesure que nous discutons actuellement -- mesure partielle, premier pas sur la longue route du désarmement général et complet -- a mis des années à se réaliser. Attendre que les puissances nucléaires s'engagent à diminuer leur armement nucléaire, c'est risquer de compromettre les chances de succès d'un accord prochain pour mettre fin à la dissémination.

Il n'y aurait plus alors d'empêchement juridique à l'acquisition d'armes nucléaires, soit comme telles, soit comme moyens d'effectuer des explosions pacifiques. A mesure que la dissémination se poursuivrait, les puissances nucléaires seraient de plus en plus tentées de garder leur avance sur les

Etats qui aspirent à devenir membres du club nucléaire. En moins de vingt ans, le nombre des puissances nucléaires est passé d'un à cinq. A moins que des mesures efficaces ne soient prises sans délai, ce nombre pourrait au moins doubler d'ici quelques années, ce qui accroîtrait considérablement l'insécurité dont j'ai déjà parlé plus tôt.

Par contre, si nous pouvons enrayer la dissémination, par l'acceptation générale du Traité proposé, les puissances nucléaires pourront s'attaquer avec plus de confiance à la tâche de réduire leur armement nucléaire, conformément à leur intention déclarée.

L'efficacité, l'acceptabilité et l'application du Traité s'appuient essentiellement sur les garanties de l'Article III, qui contribueront non seulement à assurer l'observance du Traité par toutes les parties (ce qui en fera un instrument digne de foi et durable), mais aussi à étendre et à affermir le régime international des garanties, ce qui facilitera, en retour, les échanges et la coopération entre les pays dans le domaine de l'énergie nucléaire pacifique. Le Canada aurait préféré voir les garanties s'appliquer aux pays nucléaires comme aux pays non nucléaires; nous estimons cependant, que les engagements unilatéraux pris récemment par les Etats-Unis et le Royaume-Uni d'accepter les mêmes garanties internationales que les pays non nucléaires aideront à établir un régime de garanties équilibré et équitable.

Nous estimons également que les craintes formulées par certains pays et selon lesquelles le projet de Traité

pourrait entraîner des injustices économiques sont peu fondées. Au contraire, l'exploitation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et le commerce des matériaux nucléaires pourraient connaître un grand essor par le fait même de la confiance et de la coopération internationales qu'inspirera le Traité. Les engagements énoncés à l'Article IV constituent pour les pays en voie de développement une sorte de Charte des droits dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires, chose qui n'existe pas présentement et qui leur serait éventuellement d'un immense avantage.

L'unique restriction de quelque importance imposée aux pays non dotés d'armes nucléaires dans le domaine de l'utilisation pacifique de ces armes serait l'interdiction de procéder à des explosions nucléaires dans leur pays pour fins de travaux de génie et autres projets d'aménagement. Le Canada accepte cette interdiction comme nécessaire à la réalisation des fins premières du Traité, puisque, du point de vue technique, les explosions pacifiques ne peuvent se distinguer des explosions militaires. A notre avis, l'Article V, qui prévoit un prix minime pour des services d'explosions nucléaires à des fins pacifiques mis à la disposition de tous les Etats non nucléaires, offre une solution raisonnable et économique.

Au cours de discussions récentes, on a fait grand état de l'idée selon laquelle le Traité devrait renfermer un juste équilibre des responsabilités et des obligations

réci-proques entre les Etats nucléaires et les Etats non nucléaires. Personne ne saurait contester ce principe qui inspire, à notre avis, le projet de traité. Je propose simplement que nous jugions le texte dont nous sommes saisis en nous demandant s'il est possible d'en arriver en ce moment à un meilleur équilibre compte tenu de la difficulté fondamentale qu'il y a à réconcilier les positions des Etats nucléaires et celles des Etats non nucléaires.

Nous n'ignorons pas non plus la thèse selon laquelle le Traité est un instrument destiné à perpétuer le monopole des Etats qui possèdent déjà des armes nucléaires. D'une certaine façon, il l'est. C'est un des résultats inéluctables de la non-prolifération. Toutefois, le présent Traité indique clairement que les puissances nucléaires deviennent de plus en plus conscientes de la grande responsabilité qui leur incombe et qu'elles acceptent volontiers de prêter l'oreille au conseil inquiet que leur donne la grande majorité des Etats non nucléaires de négocier la cessation de la course à l'armement nucléaire.

Le succès de nos efforts à cet égard dépendra en grande partie de la détermination des pays non nucléaires, qui sont à tout prendre les parents et les gardiens de ce projet, de le mener à bonne fin. A moins que nous sachions agir de concert dès maintenant, nous pourrions voir nos longs et patients efforts réduits à néant.

A cette vingt-deuxième Assemblée, nous avons l'oc-

casion de mettre à exécution le seul accord sur le contrôle des armes qu'il soit aujourd'hui possible de réaliser. Sans cet accord, nous reste-t-il beaucoup d'espoir d'accomplir de nouveaux progrès dans le domaine du désarmement?

En approuvant le Traité proposé sur la non-prolifération des armes nucléaires les gouvernements ici présents ont l'occasion de franchir une étape qui les rapprochera d'un monde où la paix et la sécurité auront une plus grande place. Le Canada exhorte l'Assemblée à agir sans tarder.